



**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026 À 20H00**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	17	10	4

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ÉTAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Étain, après convocation légale faite le vingt-six février sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Joël PARROT, Emmanuel BERTOLINI, Charène HENRY, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Norbert DELAHAYE, Lauren JESTIN, Jennifer MICHEL, Philippe CAILLE, Marie-Liliane BEAUCHOT, Daniel BRIZION, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Elise RONDEAU, Aline LEMAIRE, Jérôme MARCHETTI, Céline COPPEY, Eric PORCHON, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Marie-Françoise LECLERC, Vincent PETER, Cassandre LOUIS.

Procurations : Elise RONDEAU à Lauren JESTIN, Aline LEMAIRE à Emmanuel BERTOLINI, Jérôme MARCHETTI à Mickaël BOURGON, Eric PORCHON à Joël PARROT.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures. Il communique les pouvoirs de vote et constate le quorum.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Joël PARROT est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 février 2026.
2. Compte financier unique 2025 Budget ville
3. Compte financier unique 2025 Budget lotissement de Riéviliers 2
4. Affectation du résultat 2025 – budget ville
5. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2026
6. Budget primitif 2026 – budget ville
7. Budget primitif 2026 budget lotissement de Riéviliers 2
8. Attribution de subventions aux associations et autres organismes
9. Conditions de location de la scène mobile
10. Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipale
11. Demande de subvention FIPDR pour l'extension du système de vidéoprotection de la commune
12. Création d'un site cinéraire isolé dans la forêt communale dénommée bois de Tilly et tarifs des concessions

Point 1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET VILLE

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Il est rappelé au conseil municipal que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il est précisé au conseil municipal que le C.F.U. vise à fournir une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires (au lieu de deux qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux).

La production entièrement dématérialisée de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes. C'est donc une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES		
Prévu	3 102 263.21 €	3 599 891.26 €
Réalisé	1 275 480.09 €	2 492 492.89 €
Reste à réaliser	1 166 840.75 €	

RECETTES		
Prévu	3 102 263.21 €	3 599 891.26 €
Réalisé	1 302 710.50 €	3 660 596.65 €
Reste à réaliser	192 204.44 €	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	27 230.41 €
Fonctionnement	1 168 103.76 €
Résultat global	1 195 334.17 €

Le conseil municipal, sous la présidence de séance de Monsieur Joël PARROT, Adjoint au maire, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget de la Ville pour l'année 2025,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT DE RIÉVILLERS 2

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Il est rappelé au conseil municipal que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il est précisé que le C.F.U. vise à fournir une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires (au lieu de deux qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux).

La production entièrement dématérialisée de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes. C'est donc une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES		
Prévu	385 121.29 €	445 526.91 €
Réalisé	246 311.82 €	39 071.38 €
RECETTES		
Prévu	385 121.29 €	445 526.91 €
Réalisé	20 475.00 €	253 873.78 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 225 836.82 €
Fonctionnement	214 802.40 €
Résultat global	- 11 034.42 €

Le conseil municipal, sous la présidence de séance de Monsieur Joël PARROT, Adjoint au maire, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget Lotissement de Riéville 2 pour l'année 2025,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET VILLE

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant la dissolution du budget..... Et le résultat à intégrer au budget principal,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CG 2024	VIREMENT À LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	RÉSULTAT SDE À INCORPORER AU BUDGET PRINCIPAL	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-369 724,70 €		396 955.11 €	27 230.41 €	D 1 166 840.75 €	- 974 636.31 €		-947 405.90 €
					R 192 204.44 €			
FONCT	901 261,96 €	68 226.70 €	335 068.50 €	1 168 103.76 €				1 168 103.76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,
DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	1 168 103.76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	947 405.90 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	27 230.41 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	220 697.86 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Points 4. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024 et ce avant le 15 avril 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La Ville d'Étain, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2016 jusqu'à 2023. En 2024, ces taux ont été augmentés d'1% et en 2025 de 0.5%.

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,41 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,28 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,77 %
- ✓ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 8,43 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2026 :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,41 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.28 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,77 %
- ✓ CFE : 8,43 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 5. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET VILLE

M BRIZION demande à quoi correspond la ligne « terrain entretien »

M le Maire explique qu'il y a les contrats d'entretien du cimetière, le broissage du terrain synthétique, l'entretien du terrain d'entraînement et dix exhumations au cimetière dont le montant prévisionnel est de 16 000€.

M BRIZION demande à quelle fréquence est broissé le terrain de football en gazon synthétique.

M le Maire dit que cela est fait 1 fois par mois.

M BRIZION demande à quoi correspond « autres bâtiments ».

M le Maire répond qu'il y a le démaussage et le traitement de la toiture de l'église pour environ 10 000€, le remplacement du disjoncteur à la pétanque, remplacement de la centrale de gestion à handisport et d'une chaudière murale pour environ 13 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

ADOpte le Budget Primitif Ville 2026 qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses	2 819 875.86 €
	Recettes	2 819 875.86 €
- Section d'investissement	Dépenses	3 773 948.04 €
	Recettes	3 773 948.04 €

Point 6. BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET LOTISSEMENT DE RIÉVILLERS 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

ADOpte le Budget Primitif 2026 Lotissement de Riéwillers 2 qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses	422 856.82 €
	Recettes	422 856.82 €
- Section d'investissement	Dépenses	372 846.82 €
	Recettes	372 846.82 €

POINT 7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Le Maire rappelle qu'une enveloppe d'un montant de 45 000€ (quarante-cinq mille euros) est prévue au BP 2026 pour le soutien aux associations au titre de l'aide de fonctionnement.

M BRIZION demande pourquoi il y a une augmentation de subvention pour le Judo et Fest'Arts55.

M le Maire explique que cette augmentation est due à un nombre croissant de licenciés et une aide au financement d'une formation BP Judo pour le Judo club. Quant à l'augmentation pour Fest'Arts55, cela est pour aider à pérenniser la manifestation de 2025 qui a très bien fonctionné.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « vie associative – partenariat associatif » du 15 janvier 2026, après en avoir délibéré et **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.** *Étant président, trésorière ou membres d'associations, Messieurs DELAHAYE et BOURGON, Mesdames MICHEL, HENRY et LEPEZEL n'ont pas pris part au vote.*

DÉCIDE l'attribution des subventions aux associations et organismes selon le tableau ci-après annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT 8. CONDITIONS DE LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat d'une scène mobile en juin 2019 pour un montant de 37 920 euros TTC. Il rappelle également que dans un but d'optimisation de l'utilisation du matériel et de rentabilisation, une délibération fixant les modalités de location a été adoptée par le Conseil Municipal en 2020, réajustée en 2025.

VU la délibération du 9 avril 2025 fixant les conditions de location de la scène mobile,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des précisions sur cette délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs ci-après :

- Pour toute association dans le cadre d'événements culturels de qualité avec entrée gratuite, fréquentation du public, rayonnement... qui se déroule à Étain, **non associés à toute action commerciale : mise à disposition à titre gracieux**

→ Si l'évènement se déroule dans le périmètre de la CCPE (hors ville d'Étain) : **prix de la location 750 euros**

- Pour toute structure publique, structure privée, particulier, dans le périmètre de la CCPE :

→ **Prix de la location : 750 euros**

- Pour toute structure associative, structure publique, structure privée, particulier, extérieure au périmètre de la CCPE :

→ **Prix de la location : 1 000 euros**

Ces tarifs sont convenus pour toute location d'une journée ou d'un week-end dans une zone de 50 km.

Il sera facturé 50 euros par journée supplémentaire et un surcoût sera également appliqué au cas par cas pour toute location en dehors du périmètre fixé.

Dans tous les cas, la scène mobile sera **transportée et installée par les agents du service technique.**

Le loueur devra fournir un **chèque de caution de 3 000 euros** ainsi qu'une **attestation d'assurance** avant la mise à disposition du matériel. Une convention précisant toutes ces conditions sera établie ainsi qu'un **devis de location comprenant frais de montage et démontage**. Ces documents seront signés par les deux parties avant la manifestation. La **facture** sera éditée après la manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

FIXE les tarifs énumérés ci-dessus pour la location de la scène mobile,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

POINT 8. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la fonction publique et le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et du colissage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote entre la préfecture de la Meuse et la commune d'Étain en date du 1^{er} septembre 2025 (annexe),

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux lors des scrutins organisés les 15 et 22 mars 2026, la Préfecture a sollicité les communes pour leur déléguer les opérations de mise sous pli de la propagande électorale,

Considérant la dotation forfaitaire de 0.30€ par électeur visant à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions, objet de ladite convention (dont dépenses de personnel, matériel, charges patronales, location de salle, ...)

Monsieur le Maire propose aux agents communaux d'effectuer cette mission, en dehors de leur temps de travail, en contrepartie du reversement de l'intégralité de la subvention reçue par l'État et ce de façon équitable.

Mme HENRY demande combien de temps a duré la mise sous pli.

M le Maire répond 3 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, INSTAURE une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, APPROUVE le reversement équitable de la dotation versée par l'État en fonction du nombre d'agents concernés, sur la base de 0.30 € par électeur,

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT 8. DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société INEO, relatif au projet d'implantation de quatre nouvelles caméras de vidéoprotection sur la commune. Les lieux d'implantation prévus sont les suivants : Route de Foameix au niveau du rond-point de l'ancienne baignade, Place des Fusillés, rue Paul Valéry au niveau du collège et Avenue du 8^{ème} BCP.

Monsieur le Maire rappelle que l'enjeu de cette nouvelle installation, est de lutter contre la délinquance, les dépôts sauvages et de limiter la dégradation des biens publics.

Il précise que le montant des travaux s'élève à **33 728,22 HT** soit **40 473,86 TTC**.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que cette extension du système de vidéoprotection est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), programme S – vidéoprotection et sécurisation, volet vidéoprotection de voie publique, à un taux maximum de 50 %.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Nature des dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Caméra n°18 (Route de Foameix, rond-point de l'ancienne baignade)	8 512,95 €	Aides publiques :		
Caméra n°23 (Place des Fusillés)	10 373,25 €	ETAT – FIPDR Année 2026	16 864,11 €	50 %
Caméra n°24-v2 (rue Paul Valéry au niveau du collège)	12 119,95 €	Autofinancement de la Mairie d'Étain :	16 864,11 €	50 %
Caméra n°27 (Avenue du 8 ^{ème} BCP)	2 722,07 €			
Total des dépenses	33 728,22 €	Total des ressources	33 728,22 €	100 %

Il convient de délibérer pour valider le projet et solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

APPROUVE le projet d'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection Route de Foameix au niveau du rond-point de l'ancienne baignade, Place des Fusillés, rue Paul Valéry au niveau du collège et Avenue du 8^{ème} BCP, d'un montant de 33 728,22 HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'État (FIPDR) au taux maximum pour ce projet.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 9. CRÉATION D'UN SITE CINÉRAIRE ISOLÉ DANS LA FORÊT COMMUNALE DÉNOMMÉE BOIS DE TILLY ET TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle que les cimetières de la commune proposent une offre diversifiée pour accueillir les défunts : concession classique, caverne, columbarium, jardin du souvenir. Il souhaite mettre à disposition un nouveau type d'inhumation, pour que chacun puisse trouver la solution la plus adaptée. Il propose donc la création d'un site cinéraire isolé dans la forêt communale dénommée Bois de Tilly.

Monsieur le Maire explique qu'une forêt cinéraire est un site d'inhumation d'urnes funéraires délimité par des panneaux réalisés à cet effet. À la différence d'un cimetière traditionnel, aucune clôture du site n'est nécessaire et l'inhumation ne concerne que des urnes.

Monsieur le Maire précise qu'une concession est représentée par un arbre, qui peut accueillir de 1 à 5 urnes selon deux tarifs :

- 500 € : 0,50 m² (une ou deux urnes),
- 1 000 € : 1,00 m² (une à cinq urnes).

Les concessions, de forme sphérique, ont une durée de 50 ans et sont accessibles à tous les administrés qu'ils habitent dans la ville d'Étain ou hors de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le projet a été préparé en amont avec les services de l'Office National des Forêts (ONF) pour validation de la parcelle et des essences d'arbre choisies. La parcelle choisie est cadastrée n° A 24 (référencement ONF : parcelle n°28). La zone cinéraire délimitée est de 1 ha 07 a. Une zone d'extension attenante est prévue sur la même parcelle pour une

surface de 2 ha 36 a. Le projet concerne donc une superficie totale de 3 ha 43 a. Pour rappel, la superficie du Bois de Tilly est de 305 ha.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture du projet de règlement général du futur site cinéraire isolé sur la forêt communale d'ÉTAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-7 et suivants ; 2223-1 et suivants, ainsi que les articles réglementaires correspondants et notamment l'article R.2223- 9,

VU les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures, notamment la loi 2008-135 du 19 décembre 2008 et ses décrets consécutifs,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18, R. 610-5,

VU le Code forestier,

CONSIDÉRANT la complémentarité de la demande par rapport à l'offre présente sur la commune d'ÉTAIN pour la prise en charge des défunts,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un règlement du site cinéraire isolé sur la forêt communale d'ÉTAIN, compte tenu de la spécificité de celui-ci, du lieu et de sa destination,

Mme HENRY demande si la maison funéraire d'Étain effectue ces travaux.

M le Maire répond par la négative et précise que cela doit être un opérateur funéraire agréé pour ces travaux.

Mme FABE demande si la commune a déjà eu des demandes pour ce type d'inhumation.

M GAGNEUX demande s'il y aura des jours de fermeture pour ce site.

M le Maire explique que les jours de chasse au bois de Tilly cela sera fermé ainsi que les jours de tempêtes.

M le Maire répond que pour l'instant aucune publicité n'a été faite.

Mme HENRY demande si cela ne risque pas d'attirer beaucoup trop de monde en ouvrant à tous.

M le Maire dit qu'il ne pense pas que cela va créer de l'affluence.

Le conseil municipal, après lecture faite du règlement du site cinéraire isolé sur la forêt communale d'ÉTAIN par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **et à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, UNE VOIX CONTRE,**

DÉCIDE la création d'un site cinéraire isolé dans la forêt communale d'Étain dénommée Bois de Tilly, sur la parcelle cadastrée A 24 (référencement ONF : parcelle n°28),

PRÉCISE que les concessions auront une forme sphérique et seront d'une durée de 50 ans,

ADOpte les tarifs de concession suivants :

- 500 € : 0,50 m² (une ou deux urnes),

- 1 000 € : 1,00 m² (une à cinq urnes)

VALIDE le projet de règlement général du site cinéraire isolé sur la forêt communale présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses ayant été posées, la séance est levée à 21h40.

Procès-verbal approuvé et arrêté à la date du 2026.

**Le Maire,
Rémy ANDRIN**

**Le secrétaire de séance,
Joël PARROT**